



# ENTREPRISES

## ➔ Recruter un (e) apprenti (e) c'est :

- le/la former à vos besoins, à votre culture d'entreprise et à son environnement,
- lui transmettre vos savoir-faire et vos connaissances,
- l'aider à s'insérer durablement dans le monde du travail,
- faire évoluer les ressources humaines de votre entreprise pour conduire votre projet,
- investir dans les talents de demain.

## ➔ Qui recruter ?

- un jeune de 15 ans (s'il a terminé son cycle du secondaire) à 30 ans.\* La Région Occitanie expérimente l'allongement de l'âge d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans.
- \* Pas de limite d'âge pour les apprentis en situation de handicap

## ➔ Quelle formation ?

- Du CAP à la Licence Professionnelle. Retrouvez l'ensemble de nos formations sur le site :  
**[www.maforpro.ac-toulouse.fr](http://www.maforpro.ac-toulouse.fr)**

## ➔ Quand recruter ?

- Vous pouvez recruter dès le printemps et jusqu'en décembre.

## ➔ Les formalités administratives ?

### 1 - Récupérer l'imprimé CERFA « contrat d'apprentissage » :

- En vous rapprochant de votre **CHAMBRE CONSULAIRE**  
(Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie ou DIRECCTE).

### 2 - Remplir le contrat en 3 exemplaires originaux signés par les différentes parties

- L'entreprise doit renseigner les parties « **L'EMPLOYEUR** », « **LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE** » et « **LE CONTRAT** ».
- L'apprenti doit renseigner la partie « **L'APPRENTI** ».
- La partie « **LA FORMATION** » doit être renseignée avec l'aide de votre chambre consulaire ou de l'établissement support de la formation :
  - Etablissement de formation responsable :  
**CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE** – Site de (le lycée où se déroule la formation + le département)  
N° UAI de L'établissement : **0312912X**  
Adresse : **75 rue Saint Roch** Complément : **CS 87703** Code postal : **31077**  
Ville : **TOULOUSE**  
Niveau du diplôme / Intitulé précis : le « **NOM DU DIPLÔME** » et Code du diplôme
- La partie **Organisation de la formation** sera renseignée par le CFA.
- Ensuite le CFA apposera son cachet.

### 3 - Transmettre le contrat en 3 exemplaires originaux au CFA de l'Académie de Toulouse

Vous devez transmettre par courrier les 3 CERFA avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :

**CFA de l'Académie de Toulouse**  
A l'attention de Mme FAÏFE Marie  
75 Rue Saint-Roch - CS 87703  
31077 TOULOUSE CEDEX 4

### 4 - Enregistrement du contrat

Le CFA de l'Académie de Toulouse transmet les 3 exemplaires du contrat à **LA CHAMBRE CONSULAIRE** du département pour enregistrement :

- La **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT** (cas des Artisans inscrits au répertoire des Métiers)
- La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE** (cas des Commerçants et des Industriels)
- La **DIRECCTE** (cas des Services Publics et des Collectivités Territoriales)

### 5 - Autres formalités

**Employeur, ceci vous concerne :**

- La **déclaration unique d'embauche (D.U.E)** est réalisée par l'employeur auprès de l'URSSAF (48 heures avant l'entrée de l'apprenti(e) en entreprise).
- La **visite médicale d'embauche** est à programmer avec la Médecine du travail.
- Une **demande de dérogation à l'utilisation des machines dites « dangereuses »** est à faire, dans le cas d'un apprenti mineur, auprès de l'Inspection du travail.
- L'**attestation sur l'honneur de l'employeur** (imprimé à retirer auprès de la chambre consulaire) concernant le Maître d'Apprentissage.

**L'Apprenti(e) doit fournir :**

- Copie de la carte d'identité recto/verso** du jeune en cours de validité. Pour les jeunes de nationalité étrangère (hors UE), **Copie du titre de séjour** les autorisant à travailler.
- **Certificat de scolarité** précisant la dernière classe suivie ou copie du ou des diplômes obtenus.
- **Certificat de fin de scolarité obligatoire** pour les jeunes ayant 15 ans dans l'année.

➡ Pour les jeunes issus de 3<sup>ème</sup>, l'âge de signature du contrat d'apprentissage est de **15 ans révolus au démarrage du contrat.**

## ➡ La rémunération de l'apprenti

La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté du contrat.

*(Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage ; des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité professionnelle peuvent être plus favorables).*

SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL			
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25% (374,62€)	41% (614,37€)	53% (794,14€)
2 <sup>ème</sup> année	37% (554,43€)	49% (734,25€)	61% (914,06€)
3 <sup>ème</sup> année	53% (794,18€)	65% (974,00€)	78% (1168,80€)

*Smic au 01/01/2018*

# ➔ Les aides financières et les exonérations de charges

## 1 - Les aides de la région OCCITANIE

Au 18/05/2018

### Les Aides de la Région Occitanie

Aide au recrutement d'un apprenti	Entreprises privées et publiques de moins de 250 salariés	1000€
Prime à l'apprentissage	Entreprises privées et publiques de moins de 20 salariés	1000€ par année de formation du contrat
Bonus formation Maître d'apprentissage à la fonction tutorale	Entreprises privées et publiques de moins de 20 salariés	500€

La loi N°92-675 du 17 juillet 1992 (art.18 et 20) prévoit que les employeurs Publics doivent prendre en charge le coût de la formation des apprentis. La liste des coûts formation est accessible sur le site suivant : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Documents-publications/Taxed-apprentissage/Taxe-d-apprentissage-2017-pour-la-region-Occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Documents-publications/Taxed-apprentissage/Taxe-d-apprentissage-2017-pour-la-region-Occitanie)

## 2 - Les exonérations et crédits d'impôts

Les entreprises privées et publiques peuvent bénéficier **d'exonération de charges, de crédits d'impôt** :

Détails et conditions d'attribution des aides pour les employeurs sur le site :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/l-apprentissage-160/embaucher-un-e-apprenti-e/article/les-aides-a-l-embauche>

Au 18/05/2018

### Les aides de l'Etat

Entreprises privées de moins de 11 salariés recrutant une jeune de moins de 18 ans-Aide TPE jeune apprenti	Aide forfaitaire de 1100€ versée chaque trimestre soit 4400€ pendant la 1ère année du contrat
Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé	Employeur et salarié peuvent demander une aide financière à l'AGEFIPH.
Prime à l'insertion	
Crédit d'impôts en faveur de l'apprentissage	Crédit d'impôt de 1600€ à 2200€ peut être ouvert aux entreprises qui accueillent un apprenti en 1ère année de formation. voir le site <a href="http://alternance.emploi.gouv.fr">alternance.emploi.gouv.fr</a>

Quelles que soient la taille et l'activité de l'entreprise :  
-rémunération de l'apprenti non assujettie à CSG et CRDS

-exonération totale des cotisations patronales et salarié les d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)

-exonérations des cotisations salariales d'assurance chômage

Au-delà, le régime d'exonérations diffère selon la taille et l'effectif de votre entreprise : Plus d'information sur le site de l'URSAFF



### Vos contacts au CFA de l'Académie de Toulouse

- les coordonnateurs des différents départements (voir carte ci-jointe),

- UFA 46-82

05 65 20 58 46

Courriel : [ufa.46-82@ac-toulouse.fr](mailto:ufa.46-82@ac-toulouse.fr)

Assistante administrative  
Nathalie DERUMAUX

- le CFA Académique :

05 36 25 71 83 ou 85

Courriel : [cfa-acad@ac-toulouse.fr](mailto:cfa-acad@ac-toulouse.fr)

- ✓ 1 250 apprentis en 2017
- ✓ 90% de réussite aux examens
- ✓ 59 Lycées publics
- ✓ 171 formations (Diplômes et titres professionnels du niveau V au niveau III)
- ✓ Siège du CFA Académique basé au Rectorat de l'Académie de Toulouse